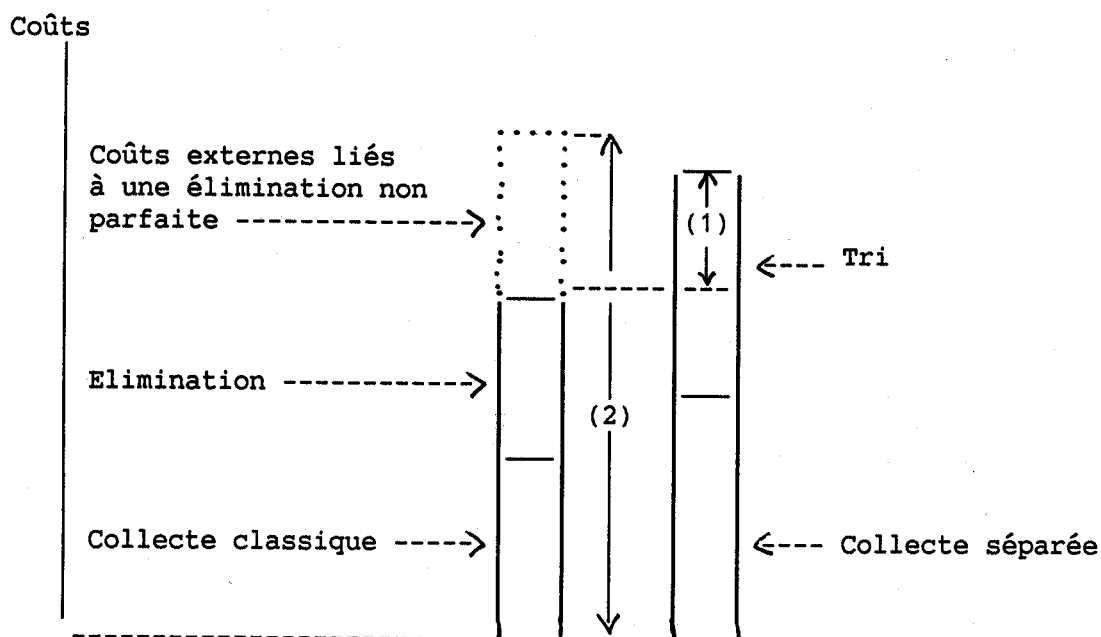


EMBALLAGES

Le dispositif à l'étude doit être examiné au regard des données illustrées par le graphique ci-dessous, relatif aux coûts de collecte et d'élimination des emballages.



Le dispositif envisagé actuellement se propose de mettre à la charge des conditionneurs une partie du coût complet de la collecte et de l'élimination des emballages.

Cette fraction (1) est le surcoût d'une collecte séparée et du tri des matériaux par rapport à la collecte et à l'élimination imparfaite actuelles.

Ce dispositif est doublement imparfait :

- d'une part il n'impute aux producteurs d'emballages qu'une fraction des coûts futurs qu'engendreront ces emballages lorsqu'ils seront devenus déchets (2);

- d'autre part il privilégie un mode d'élimination des emballages (le recyclage des matériaux qui les compose) parmi d'autres modes qui peuvent être moins coûteux (réutilisation des emballages, incinération satisfaisante avec récupération d'énergie, voire, dans certains cas, mise en décharge lorsque les autres modes seraient très coûteux). Il risque de privilégier aussi un nouveau mode de collecte des emballages (collecte sélective de tous les emballages suivie d'un tri) parmi d'autres possibles qui existent déjà (collecte séparée de certains matériaux).

Ces deux défauts du schéma actuellement étudiés sont sérieux.

Si l'on ne saurait gravement perturber les filières industrielles et commerciales impliquées par les choix d'emballage, en imputant d'un seul coup aux conditionneurs la totalité du coût de collecte et d'élimination (sans nuisance) des emballages (2), il faut clairement se fixer comme objectif de parvenir progressivement à une telle imputation en quelques années. Cette imputation devra tenir compte des coûts respectifs de collecte et d'élimination des divers emballages : ces coûts, aujourd'hui mal connus doivent être évalués. L'imputation conduira les conditionneurs à modifier leurs choix en matière d'emballage : la quantité totale d'emballage utilisée diminuera et le partage entre modes d'emballage sera différent de ce qu'il eut été sans cette imputation.

Le choix qui est fait de confier à un groupement professionnel le montage d'un dispositif dont la finalité est de recycler tous les matériaux d'emballages, risque fort de déboucher sur une situation inflationniste où des professionnels dont l'intérêt est de vendre toujours plus d'emballage, accélèreraient, aux frais du consommateur, un flux toujours plus grand de matériaux d'emballages fonctionnant en circuit fermé.

A la veille du marché unique, il est frappant de constater que l'industrie des boissons et leur distribution se sont structurées de façon radicalement différente en Allemagne et en France.

- . nombreux centres de production (ou de conditionnement), distribution à faible distance avec emballage réutilisé en Allemagne ;
- . production très concentrée et distribution à longue distance en emballage perdu en France.

En supposant que le système français soit le plus performant en termes monétaires, il n'est pas évident du tout qu'il le reste si l'on impute au bon endroit les coûts externes d'environnement qui ne sont pas aujourd'hui pris en compte (coûts externes du transport routier de marchandise et coût de collecte et d'élimination des emballages).

Il n'est pas évident, dans ces conditions, que l'on rende service à notre économie en lui permettant de consolider (temporairement) une situation singulière, plutôt que d'amorcer une évolution qui peut s'avérer inéluctable.

En conclusion, si le dispositif actuellement à l'étude peut être une réponse tactique aux récentes décisions allemandes, il me paraît important d'explicitier en même temps ce que devrait être le dispositif optimal qui ne peut être que communautaire :

- * mise en place d'une taxe progressivement croissante sur les emballages, au même taux dans tous les pays de la communauté. Il semble que la Commission songe à une taxe de $x \%$ de la valeur de l'emballage ; un taux uniforme de ce type peut être valable pour commencer mais devrait ensuite s'affiner, en se différenciant selon les types d'emballages au fur et à mesure que sa valeur absolue augmenterait.
- * affectation de cette taxe pour couvrir d'abord la part des emballages dans les coûts de collecte et d'élimination supportés par les collectivités locales et pour inciter à la réutilisation des emballages et au recyclage de leurs matériaux. Le solde éventuel (il y en aura un lorsqu'on sera arrivé à l'imputation du coût total) pourra contribuer à alimenter le budget de l'Etat et, au sein de celui-ci, à couvrir les dotations du budget de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (actions de recherche et développement et de diffusion de solutions de nature à minimiser le coût total de la fonction emballage).

La couverture des coûts de collecte et d'élimination des emballages supportés par les collectivités locales pourra être faite de façon à orienter leurs choix vers les solutions qui paraîtront les meilleures. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera réduite d'autant.

Yves MARTIN